

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-054
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
RUE DU PRE AU BOIS
DU VENDREDI 19/04/2024 AU SAMEDI 20/04/2024**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur les places de stationnement situées rue du Pré au Bois, dans le cadre de la manifestation « fête du printemps » prévue le samedi 20/04/2024 et organisée par la commune de Vieillevigne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur les 11 places de stationnement matérialisées situées rue du Pré au Bois (en face de l'ancien presbytère)** sur la commune de Vieillevigne le **vendredi 19/04/2024 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 20/04/2024 à 14h00**.

Ces places seront réservées pour le stationnement d'un bus dans le cadre de la manifestation organisée par la mairie « Fête du printemps », qui se tiendra à l'espace Paul Claudel le samedi 20/04/2024.

ARTICLE 2 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière ou d'un déplacement suivant l'appréciation des services municipaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vieillevigne,

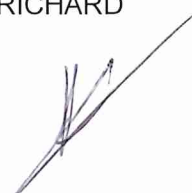
Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Vieillevigne, le 16 avril 2024

Pour Madame le Maire, et par délégation
L'Adjoint au Maire

Martial RICHARD



Publication en ligne le : **16 AVR. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>.